



DGEP
Case postale 3980
1211 Genève 3

Inscription des nouveaux élèves pour la rentrée 2008

Aux parents des élèves
susceptibles d'entrer en
1^{re} classe enfantine
(degré facultatif)

N/réf. : DJD/cgr/inscriptions/Parents 1E 08
V/réf. :

Genève, février 2008

Madame, Monsieur,

Dès le 25 août 2008, si votre enfant est né-e entre le 1.11.2003 et le 31.10.2004, il-elle pourra être accueilli-e en 1^{ère} classe enfantine.

Conformément au cadre légal, vous voudrez bien aller l'inscrire

le vendredi 29 février (16h30-19h30) ou le samedi 1^{er} mars (9h-11h),

dans l'école la plus proche de votre domicile.

Cela n'implique pas que votre enfant fréquentera obligatoirement cette école.¹

Vous présenterez cette lettre, le bulletin d'inscription annexé², ainsi qu'une pièce officielle portant le nom de l'enfant à la personne chargée des inscriptions :

- **POUR CHAQUE ENFANT** : **attestation de sa caisse d'assurance maladie.**
- **GENEVOIS** : livret de famille ou acte de naissance,
- **CONFEDERES** : livret de famille ou acte de naissance, et permis de séjour ou d'établissement,
- **ETRANGERS** : permis de séjour ou d'établissement, ou attestation du contrôle de l'habitant,
- **FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX** : carte de légitimation délivrée par le Département politique fédéral, ou attestation établie par l'institution, pour le répondant légal et l'enfant,

En cas d'inscription dans une école privée, vous voudrez bien détruire le présent courrier.

Vous trouverez des précisions, soit sur les affiches qui sont apposées sur les panneaux officiels, soit dans les articles qui ont paru ou paraîtront dans la presse, en février.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Direction générale de l'enseignement primaire

IMPORTANT

¹ Si, en raison de contraintes imposées par l'organisation des classes, votre enfant devait être affecté à un autre bâtiment, vous en serez informés en août 2008.

² **Aucune modification ou adjonction ne peut être apportée par vous-même à ce document.** Vous voudrez bien signaler toute correction à effectuer à la personne qui prend les inscriptions. Prière de détruire ce bulletin si vous renoncez, cette année, à inscrire votre enfant à l'école publique.